



## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes ;

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Finances

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 3 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de rénovation de l'éclairage public**

Compétence n° : 3

### DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 3 800 000 € et comprenant 5 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3	Versement 4	Versement 5
<b>Année de versement</b>	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montant</b>	1 460 000 euros	1 210 000 euros	270 000 euros	575 000 euros	285 000 euros
<b>Durée d'amortissement</b>	12 ans	11 ans	10 ans	9 ans	8 ans
<b>dont différé d'amortissement</b>	<i>Aucun</i>	<i>Aucun</i>	<i>Aucun</i>	<i>Aucun</i>	<i>Aucun</i>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A	1A	1A	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

<b>TEG</b>	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes

De signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds.

Acte certifié exécutoire à la date du ...

VANNES, le 8 décembre 2022

Le Maire

David ROBO



La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :